

Règlement intérieur

Du Montpellier Chamberte Handball



Préambule

Le présent règlement intérieur s'applique à **tous les adhérents** du Montpellier Chamberte Handball qui s'engagent à le respecter. Ce règlement est valable pour la saison. Il sera susceptible d'être modifié par avenant en cours d'année si une situation particulière l'exige.

Article 1 – Inscriptions et Mutations

Les inscriptions sont enregistrées à partir du premier mercredi du mois de septembre. **Tout dossier doit être complet pour être validé.**

Les frais de mutation sont à la charge du joueur. Cependant, ils donneront lieu à une réduction sur les inscriptions sur les années N+1 et N+2, à parts égales et ne pouvant dépasser le montant initialement payé.

La cotisation de la licence est valable pour la saison sportive en cours. **Une interruption en cours d'année, quelle que soit la raison invoquée, ne donnera droit à aucun remboursement.** Cette cotisation est payable en 3 fois maximum. Cependant, l'ensemble des chèques est demandé lors de l'inscription.

Une grille tarifaire est établie. Pour une modification en cours de saison, une situation particulière doit l'exiger. Cela entraînera une décision du bureau directeur qui pourra modifier par avenant celle-ci.

Article 2 – Accès et utilisation des installations

Le gymnase est réservé aux licenciés, aux accompagnateurs et à toute autre personne autorisée par le club. Les installations ne sont accessibles qu'en présence de l'entraîneur dans le gymnase ou d'un membre du club (autre entraîneur ou dirigeants).

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur dans le gymnase avant de laisser leur(s) enfant(s).

A la fin de l'entraînement, ils peuvent récupérer leur(s) enfant(s) au gymnase, en respectant les horaires sauf si le document d'autorisation, permettant à l'enfant de rentrer seul, a été complété.

Le MCHB décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à un joueur à l'extérieur des installations sportives, ou des dates et heures d'entraînement ou en dehors de la présence de l'entraîneur.

L'entraînement dans le gymnase ne se fait uniquement avec une tenue adéquate (chaussures de sport, short, tee-shirt ou survêtement). Les joueurs sont tenus de respecter les installations et le matériel mis à leur disposition. Ils sont tenus de laisser l'aire de jeu ainsi que les vestiaires propres. Le club fournit un maillot à chaque joueur. L'entretien est à sa charge (lavage à l'envers, 30°).

En cas de perte ou de vol de tout ou partie de la tenue de match, le rachat dans éléments perdus sera obligatoire et à la charge du joueur (ou de ses parents). La tenue de match faisant partie de la représentation du MCHB, le joueur a l'obligation de venir à tous les matchs avec l'intégralité du pack fournis à cet effet. L'absence d'un élément tel que, par exemple, le short, le maillot d'avant match pourra disqualifier le joueur pour le match.



Article 3 – Horaires des entraînements / Absences / Blessures

Les joueurs sont tenus de respecter les horaires d'entraînement (retard toléré après sortie de collège ou lycée, ou raison valable).

Toute absence à un entraînement ou à un match doit rester exceptionnelle et être signalée auprès de leur(s) entraîneur(s) par téléphone ou SMS. Si les entraîneurs ne sont pas prévenus, un SMS sera envoyé aux parents.

Le joueur est tenu de suivre le calendrier des rencontres et de pouvoir préciser lors des entraînements sa présence ou non afin de ne pas pénaliser toute l'équipe. Si le joueur sélectionné ne peut pas se rendre au match pour une raison valable, il doit en informer au plus tôt son entraîneur par téléphone ou SMS.

En cas de blessure de votre enfant lors d'un entraînement ou d'un match, il vous appartient de contacter l'entraîneur ou le secrétariat au plus tôt, afin de connaître les démarches à suivre. La déclaration de sinistre de la fédération (MMA) doit être envoyée par internet et/ou par courrier suivant la démarche qui vous sera indiquée. Cette assurance n'est pas obligatoire, vous pouvez également utiliser votre assurance civile.

Article 4 – Déplacements / Accompagnements / Participation au club

Il est important que les parents puissent aider lors assurer les déplacements de leurs enfants lors de matchs afin d'encourager et de soutenir leurs enfants.

Une entraide entre parents est à privilégier pour amener les enfants à tour de rôle. Dans le cas où le nombre de véhicules serait insuffisant, nous serions dans l'obligation de déclarer forfait, ce qui équivaut à un match perdu et pénalisant vos enfants sportivement, et le club financièrement.

Le club a besoin de bénévoles afin de poursuivre son développement. Toutes les compétences sont les bienvenues pour aider les dirigeants à organiser les entraînements, les matchs, les tournois, assurer la promotion du club, la recherche de partenaires...

Les frais engendrés lors des déplacements pourront faire l'objet d'une défiscalisation par déclaration de don à l'association

Article 5 – Arbitrage

Chaque club doit fournir des juges-arbitres et « juges arbitres jeunes » afin que les rencontres puissent avoir lieu dans les meilleures conditions. Ceci est une obligation sous peine de ne pas pouvoir inscrire l'équipe n'ayant pas rempli cette condition en championnat et en coupe.

Les séances et tests d'arbitrage dispensés par le club font donc partie intégrante de l'apprentissage et sont, de ce fait, obligatoires au même titre qu'un entraînement.

Les convocations aux passages de tests organisés par la Commission Territoriale de l'Arbitrage doivent être honorées sauf raison valable. Toute absence injustifiée sera sujette à sanction.

L'arbitre fait de son mieux mais il n'est pas infailible. Il pourrait être votre enfant. Il va donc de soi que les injures, insultes et autres menaces sont à proscrire.



Article 6 – Formations

Le club prend à sa charge les frais (hors déplacements) concernant toute formation d'encadrement que les joueurs accepteront de suivre.

En contrepartie, le joueur concerné s'engage à rester au service du club au minimum pour la saison en cours. En cas de non-respect de cette clause, le club se réserve le droit de récupérer les frais engagés par tous moyens à sa convenance.

Article 7 – Astreintes pour les équipes seniors

Les seniors seront obligés d'assurer, un ou deux week-ends par an, une astreinte à la salle pendant les heures des rencontres. Ces astreintes ont pour but d'assurer ou d'encadrer le déroulement des matchs des jeunes ou des seniors, avec tout ce que cela comporte (arbitrage en cas d'absence d'arbitres officiels, présence, organisation, table de marque, ...). Dans le cas d'un refus, le club se réserve le droit en accord avec l'entraîneur de sanctionner le(s) joueur(s) fautif.

Article 8 – Discipline

Chaque licencié et parents de licencié devront toujours avoir une attitude de respect et d'écoute envers les divers responsables du club qui sont tous bénévoles, et envers les autres licenciés.

Toute attitude non conforme à la bienséance ou agressive sera sanctionnée, conformément aux sanctions du Comité ou de la Ligue. Si l'entraîneur le juge nécessaire, les parents (pour un licencié mineur) et/ou le licencié seront convoqués ainsi que le bureau directeur ou l'un de ses représentants.

Le dialogue sera privilégié, cependant, cela n'exonèrera pas l'application de sanctions éventuelles.

En cas de manquement de respect à un représentant du club pendant l'entraînement, le joueur pourra se voir sommer de quitter l'installation sportive et à rentrer chez lui (s'il en est autorisé) et, pour les mineurs, les parents seront informés de cette décision et de la motivation de celle-ci. Des sanctions complémentaires pourront aussi être appliquées.



Article 9 – Sanctions

En cas de manquement grave à ce règlement, et si un comportement porte préjudice à l'image du club ou à l'esprit de celui-ci, des sanctions seront appliquées pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club et des poursuites judiciaires.

En cas de décision de sanctions disciplinaires, les faits seront exposés au conseil d'administration avec un droit de réponse donné à l'adhérent (accompagné d'un parent pour les mineurs).

La décision de sanction sera ensuite soumise au vote et la décision validée à la majorité des voix obtenues :

Sanctions possibles

1. Un avertissement
2. Un ou plusieurs matchs de suspension
3. L'exclusion du club (sans remboursement de la licence)
4. La mise en œuvre de poursuites judiciaires

Chaque sanction sera notifiée par écrit au licencié concerné ou à son responsable légal pour les licenciés mineurs.

En cas de pénalité financière vis-à-vis du club, faisant suite à une sanction à l'encontre d'un joueur, le club se réserve le droit de répercuter l'amende sur le joueur concerné.

Les sanctions notifiées par le Comité de Handball de l'Hérault ou par la Ligue sont indépendantes des sanctions internes au club. Cependant, le club peut s'y référer si le cas est jugé nécessaire.

Article 10 – Information et communication

- Le club vous informe régulièrement par mail ou autres mail électronique. Il est donc particulièrement important de lire tous vos messages et d'y répondre lorsque vous êtes sollicités.
- Vous pouvez demander un entretien avec les dirigeants en contactant le secrétariat par mail à l'adresse suivante : contact@mchb34.fr

Je représente mon équipe, mon association sportive.

Je véhicule les valeurs de mon sport par chacun de mes comportements.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter